**CONVENTION D’ORGANISATION MANIFESTATION SPORTIVE**

Entre :

### La Commission Sportive de Tennis de Table de la Fédération Française Handisport

Représentée par son Directeur Sportif Stéphane Lelong

et : **Le Club de**

Représenté par son Président,

Ci-après désigné : l’Organisateur.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - NATURE DE LA MANIFESTATION**

Suite aux renseignements qui lui ont été fournis, la Commission Sportive Tennis de Table décide d’organiser, conjointement avec l’Organisateur qui accepte, la manifestation intitulée:

**……………………………………………………………………………………………..**

Selon les conditions définies dans les articles suivants.

### ARTICLE 2 - DROIT D’ORGANISATION

Aucun droit n’est versé à la Commission Sportive par l’Organisateur.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS de la Commission Sportive**

La Commission Sportive prend en charge tous les aspects liés aux :

1. Etablissement des listes des participants
2. Relations avec les firmes commerciales et ses partenaires.
3. Les frais de nourriture, d’hébergement de toute personne qu’elle aura désignée à l’Organisateur en plus de ce qui est prévu dans le cahier des charges.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS de l’Organisateur**

L’Organisateur doit prendre en charge l’ensemble des éléments mentionnés dans le cahier des charges de la compétition.

**ARTICLE 5 – DATE ET LIEU**

La manifestation se déroulera le ………………………………………………. A …………………………………..

**ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Toute disposition non prévue dans la présente convention sera réglée avant ou pendant le jour de l’épreuve par le Délégué, le Président du Comité d’Organisation et si besoin la commission sportive et le Juge Arbitre.

Pour la Commission Sportive Pour l’Organisateur

Stéphane Lelong

Le Président

«lu et approuvé» «lu et approuvé»

Date et signature Date et signature

Lu et approuvé

Le 5 juillet 2020



*Pièce-jointe : 1 – Cahier des charges des manifestations*